

GARANTIE

Pourquoi dois-je payer une garantie?

Dans les ventes aux enchères avec garantie, chaque enchérisseur doit verser une garantie. Cette garantie est un paiement unique qui vous permet de participer à toutes les ventes aux enchères avec garantie. Cela permet de s'assurer que seuls des enchérisseurs sérieux et crédibles participent à la vente aux enchères.

Payez votre garantie à temps !

Les paiements de dernière minute sont susceptible de ne pas être traités à temps enfin que vous puissiez participer à l'enchère en ligne. Payez votre garantie à temps, et de préférence 24 heures avant la clôture de l'enchère en ligne à laquelle vous souhaitez participer.

Comment payer la garantie ?

Pour verser une garantie, vous devez transférer **1.000 EUR** sur l'un de nos comptes tiers :

1.	ING	BE35 3200 4641 1237	BBRUBEBB
2.	KBC	BE13 4136 2057 5139	KREDBEBB
3.	BNP	BE86 2930 0767 2250	GEBABEBB
4.	BELFIUS	BE20 0688 9652 5456	GKCCBEBB

Dans le message, vous devez mentionner : "**GARANTIE + votre adresse e-mail**" (utilisez uniquement l'adresse e-mail de votre compte Auctim enregistré !) (le @ doit être mentionné comme "at").

Si vous souhaitez que nous conservions votre garantie en permanence, indiquez dans la notification : "**GARANTIE CONTINUE + votre adresse e-mail**" (utilisez uniquement l'adresse e-mail de votre compte Auctim enregistré !) (le @ doit être mentionné comme "at").

Dès que nous recevons votre garantie, votre compte sera activé sur toutes les enchères de garantie et vous pourrez enchérir.

Comment la garantie est-elle remboursée ?

La garantie est automatiquement remboursée 60 jours après la date de paiement. Après le remboursement, vous pouvez à nouveau fournir une garantie pour une période de 60 jours en tant qu'enchérisseur.

Dans certains cas, le remboursement de l'acompte n'est pas possible. Veuillez vérifier si vous remplissez les conditions ci-dessous :

1. Vous ne devez pas être bloqué en tant qu'enchérisseur.
2. Vous ne devez pas être le meilleur enchérisseur pour un lot compris dans une vente aux enchères avec garantie.
3. Vous avez payé toutes vos factures.
4. Vous avez récupéré tous vos lots.
5. Vous n'avez plus de dossier ouvert auprès du service clientèle.

Comment est remboursée la 'garantie continue' ?

La garantie continue vous offre, en tant qu'enchérisseur régulier, la possibilité de laisser votre garantie en place afin de ne pas devoir la réinstaller à chaque fois. La garantie continue reste sous notre gestion jusqu'à ce que nous recevions votre demande de remboursement.

Quel est le délai de remboursement de la garantie ?

Toutes les garanties sont automatiquement remboursées 60 jours après le paiement sur le même compte que celui à partir duquel la garantie a été versée.

Le remboursement sera effectué dans les 5 jours ouvrables, à condition que vous répondez aux conditions de remboursement.

- Si vous souhaitez récupérer votre 'GARANTIE' plus rapidement, veuillez envoyer un e-mail à finance.moyersoen@auctim.be avec la demande de 'remboursement de la garantie' en mentionnant l'adresse e-mail de votre compte Auctim enregistré. (le @ doit être mentionné comme "at")

- Si vous souhaitez récupérer votre 'GARANTIE CONTINUE', veuillez envoyer un e-mail à finance.moyersoen@auctim.be avec la demande de 'remboursement de la garantie continue' en mentionnant l'adresse e-mail de votre compte Auctim enregistré. (le @ doit être mentionné comme "at")

Pourquoi ne puis-je pas enchérir après avoir versé une garantie ?

Si votre compte est bloqué, vous ne pouvez pas enchérir. Votre compte est bloqué pour cause de non-paiement et/ou de paiement tardif. Après avoir réglé les montants dus, vous pouvez à nouveau enchérir dans les ventes aux enchères avec garantie.

Quand ma garantie sera-t-elle retenue?

La garantie sera retenue si l'enchérisseur ne paie pas et que la direction de la vente aux enchères est obligée d'activer la procédure de folle enchères.

Ma garantie peut-elle être compensée avec les montants à payer ?

La garantie ne sera pas compensée avec les montants à payer par l'acheteur. La raison en est que les paiements sont informatisés et qu'il n'est pas possible d'effectuer des compensations avec la garantie fixée. Nous travaillons à l'automatisation de ce processus mais, pour l'instant, ce n'est pas possible.

Le remboursement de la garantie est toujours effectué sur le même numéro de compte que celui à partir duquel la garantie a été payée précédemment.